

Délibération N° 2022-10

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Avenant n°2 de la convention de mandat du projet de Learning centre, dit « La Ruche » pour un montant de 312.231,88 € TTC en recette,
- Convention inter-établissements de soutien aux Ateliers et Plateformes de l'UMR 5600 EVS. Subvention versée au CNRS, pour un montant de 10.000 euros en dépense sur 5 ans,
- Convention entre les universités de l'académie de Lyon relative au fonctionnement des Masters Métiers de l'Education et de la Formation 2020-2021 pour un montant de 93 166 € en dépense (montant identique à 2019/2020),
- Convention cadre FORMASUP 2021-2024 et les déclinaisons des conventions spécifiques.

L'avenant et les conventions, joints en annexe, sont approuvés à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 22

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 février 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 février 2022